

TRAITÉ DE

DROIT DES
ASSURANCES

Tome 1

ENTREPRISES ET ORGANISMES
D'ASSURANCE

2^e EDITION

sous la direction de

JEAN BIGOT

avec la collaboration de

JEAN-LOUIS BELLANDO

MIKAËL HAGOPIAN

JACQUES MOREAU

GILBERT PARLEANI

DELTA

L.G.D.J.

DR 787/T1


TRAITÉ DE

DROIT DES ASSURANCES

TOME 1

ENTREPRISES ET ORGANISMES D'ASSURANCE

2^e édition

24308 $\frac{3}{5}$


sous la direction de

JEAN BIGOT

Professeur agrégé à l'Université Panthéon-Sorbonne Paris I

avec la collaboration de

JEAN-LOUIS BELLANDO

Commissaire Contrôleur général

MIKAËL HAGOPIAN

Docteur en Droit

JACQUES MOREAU

Professeur agrégé à l'Université Panthéon-Assas Paris II

GILBERT PARLEANI

Professeur à l'Université Versailles -St-Quentin

DELTA

L.G.D.J

TABLE DES MATIÈRES

* Les chiffres renvoient aux numéros des paragraphes

INTRODUCTION : *Historique des entreprises d'assurance*

§ 1. L'assurance maritime, fruit d'un interdit religieux	1
§ 2. À la recherche d'une technique	9
A. Une structure juridique appropriée	9
B. Une technique appropriée à l'assurance	11
§ 3. Colbert et le dirigisme économique	13
§ 4. Heurs et malheurs de l'assurance en France ...	14
A. La première compagnie Royale	14
B. L'époque révolutionnaire	15
C. Querelles philosophiques autour de l'assurance	16
§ 5. L'apparition de la protection sociale	17
A. Le temps de la protection sociale patronale ...	18
B. La réparation des accidents du travail	20
C. Le contrôle de l'État	21
D. L'entre-deux-guerre et les assurances sociales	23
§ 6. L'après-guerre	24
A. La Sécurité sociale	24
B. Les nationalisations	25
§ 7. La période contemporaine	26
A. La privatisation	27
B. La « bancassurance »	29
C. Le Marché unique	30

Titre premier

LE STATUT JURIDIQUE DES ENTREPRISES ET ORGANISMES D'ASSURANCE	40
CHAPITRE PREMIER : Principes généraux	40
Section I. La notion d'entreprise d'assurance	40
§ 1. La notion d'entreprise	40
§ 2. La notion d'entreprise d'assurance	41
§ 3. Formes autorisées	42
§ 4. Activités autorisées	42
Section II. Spécificité du droit des entreprises d'assurance	43
§ 1. Règles non spécifiques	43
§ 2. Règles spécifiques	44
CHAPITRE II : Les sociétés anonymes	46
Section I : Régime	46
Section II : Règles particulières de constitution	49
§ 1. Capital social	49
A) Montant minimal	49
B) Mention du capital social	50
C) Prise, extension ou cession de participations	51
D) Réserve légale	52
§ 2. Administrateurs	53
A) Cumul des mandats	53
B) Interdictions	54
C) Conventions passées avec la société	55
Section III : Règles particulières de fonctionnement	56
§ 1. Emprunts	56
§ 2. Sociétés de protection juridique	57
§ 3. Restructurations	58
Section IV : Transfert de portefeuille	60
§ 1. Le transfert conventionnel	62

A) La convention de transfert	63
B) Conditions du transfert	64
C) Procédure	68
D) Effets de l'approbation du transfert	69
§ 2. Le transfert d'office	74
A) Conditions	74
B) Procédure	76
C) Effets	77
Section V : Sanctions pénales	78
§ 1. Principes directeurs	78
A) Sanctions pénales et administratives	78
B) Dirigeants	79
C) Personnes morales	80
§ 2. Typologie des infractions	81
A) Infractions aux lois commerciales	81
B) Infractions au Code des assurances	83
Section VI : Les difficultés financières et les procédures collectives	89
§ 1. Procédures de droit commun	90
A) Prévention	90
B) Redressement amiable	91
C) Redressement judiciaire	92
§ 2. Procédures spécifiques	93
A) Procédures de redressement et de sauvegarde	93
B) Retrait d'agrément et liquidation spéciale	94
C) Le liquidateur	96
D) Opérations de liquidation	97
E) Effets du retrait d'agrément et de la liquidation	105
CHAPITRE III : Les sociétés du secteur public	109
Section I : La Compagnie Française d'assurance pour le Commerce Extérieur	110
§ 1. Spécificité du risque	110
§ 2. Évolution historique	112
A) De l'assurance privée à la garantie de l'État	112

B) La création de la C.O.F.A.C.E.	113
C) Évolutions postérieures	114
§ 3. Activités de la Compagnie	119
A) La distinction des activités pour compte propre et pour compte de l'État	119
B) Activités pour compte propre	120
C) Activités pour compte de l'État	121
§ 4. Nature juridique des opérations d'assurance cré- dit à l'exportation	126
A) L'assurance crédit à l'exportation et l'assurance	126
B) Les directives européennes	127
<i>Section II : Les sociétés nationales d'assurance</i>	131-1
§ 1. Historique	131-1
<i>Section III : La Caisse Centrale de Réassurance</i>	132
§ 1. Origine	132
§ 2. Statut juridique	133
§ 3. Activités de réassurance	134
A) Risques exceptionnels et nucléaires	136
B) Risques de catastrophes naturelles	137
C) Risques d'attentats	138
§ 4. Gestion de fonds d'indemnisation	139
<i>Section IV : La Caisse Nationale de Prévoyance</i>	140
§ 1. Origine	140
§ 2. Statut juridique	141
CHAPITRE IV : Les sociétés d'assurance mutuelles	142
<i>Section I : Notions générales sur la mutualité</i>	142
§ 1 La mutualité. Notion	142
A) Technique de répartition des risques	142
B) Technique d'organisation socioéconomique de l'assurance	143
§ 2. Aperçu historique	144
§ 3. La mutualité. Diversité	146
A) Les 3 codes	146

B) Les sociétés d'assurance mutuelle. Évolution	150
C) Les sociétés d'assurance mutuelles et le droit commun	156
<i>Section II : Les sociétés d'assurances mutuelles</i>	159
§ 1. Définition	159
§ 2. Caractères généraux	160
A) Finalité	160
B) Caractère civil	161
C) Objet	162
D) Cotisations et engagements	163
E) Sociétés de personnes sans capital	164
F) Situation des adhérents	165
G) Administration	166
§ 3. Dénomination	167
A) Protection de la dénomination mutualiste	167
B) Les diverses catégories de sociétés d'assurance mutuelles	169
§ 4. Nature juridique	169
A) La mutuelle, association	168
B) La mutuelle, société	170
C) Le rapprochement avec les sociétés commerca- les	171
D) Les sociétés d'assurance mutuelles, groupe- ments « sui generis »	172
E) Les sociétés d'assurance mutuelles, sociétés civiles à statut particulier	173
§ 5. Formalités de constitution	174
A) Projets de statuts	174
B) Déclaration notariée des fondateurs	175
C) Assemblée constitutive	176
D) Enregistrement	177
E) Publicité de la constitution	178
F) Sanctions des règles de constitution. Nullités	179
§ 6. Organes de fonctionnement	180
A) Assemblée de sociétaires	181
B) Commissaires aux comptes	188

C) Conseil d'administration	188
D) Dirigeants	192
E) Rémunération des administrateurs et dirigeants	193
F) Prohibition de la gestion à forfait	194
§ 7. Règles de gestion financière	195
A) Frais d'établissement	195
B) Frais de gestion	196
C) Excédents de recettes	197
D) Actif net inférieur à la moitié du fonds d'établissement	198
E) Situation des adhérents	199
F) Rappel de cotisation	202
§ 8. Réassurance	203
A) Acceptation en réassurance	204
B) Cession en réassurance	205
C) Sociétés de réassurance mutuelles	206
§ 9. Restructurations	207
A) Transformation	207
B) Dissolution	210
C) Regroupements	212
§ 10. Le financement des sociétés d'assurance mutuelles	213
A) Généralités	213
B) Le fonds d'établissement	214
C) Les emprunts	217
D) Le fonds social complémentaire	218
E) Les titres participatifs	222
<i>Section III : Les sociétés mutuelles d'assurance</i>	223
§ 1. Caractères généraux	224
A) Association	224
B) Cotisations variables	225
C) Caractère régional ou professionnel	226
D) Absence d'intermédiaires commissionnés	227
E) Gratuité des fonctions des administrateurs et gérants	228

F) Répartition intégrale des excédents	229
G) Caractère civil	230
H) Activités	231
§ 2. Constitution	232
A) Règles de constitution	232
B) Sanctions. Nullités	233
§ 3. Règles de fonctionnement	234
A) Assemblée générale	234
B) Commissaires aux comptes	235
C) Frais de gestion	236
D) Rémunération du personnel	237
E) Emprunts	238
<i>Section IV : Unions de sociétés d'assurance mutuelles</i>	239
§ 1. Notions générales	239
§ 2. Règles de constitution	246
A) Fonds d'établissement	247
B) Nombre minimal d'adhérents	248
C) Mentions statutaires obligatoires	249
D) Nullités	250
§ 3. Règles de fonctionnement	251
A) Exécution d'obligations pour le compte des sociétés adhérentes	251
B) Comptabilité	252
C) Polices d'assurance	253
D) Répartition des excédents de recettes	254
E) Dépenses de fonctionnement	255
<i>Section V : Les caisses et sociétés d'assurance et de réassurance mutuelles agricoles</i>	256
§ 1. Historique	256
A) Le refus d'assurance des risques agricoles et la naissance de la mutualité	257
B) La première réglementation et son inadéquation au monde agricole	258
C) Un statut inadéquat : le syndicat professionnel	259
D) La légalisation d'une situation anormale. La loi du 4 juillet 1900	260

E) La rançon du privilège fiscal. L'assurance limitée aux risques agricoles	261
F) La normalisation du statut des caisses	263
G) L'unification du contrôle de l'État	264
H) La consolidation	265
I) L'ouverture au monde non agricole	265
§ 2. Définition et nature juridique	266
§ 3. Caractères généraux	267
A) Caractère mutualiste	267
B) Caractère régional	268
C) Structure pyramidale	269
§ 4. Domaine d'activité	270
§ 5. Régime juridique	272
A) Les contrats d'assurance	272
B) Les caisses	273
<i>Section VI : Les sociétés d'assurance mutuelles à forme tontinière</i>	279
§ 1. Notion	279
§ 2. Caractères généraux	280
§ 3. Régime juridique	281
A) Application des règles applicables aux sociétés d'assurance mutuelles	281
B) Règles spécifiques	282
CHAPITRE V : Le Lloyd's de Londres	292
<i>Section I : Notions générales</i>	292
§ 1. Historique	292
§ 2. Traits caractéristiques	293
§ 3. La crise financière des années 90	293
A) Les causes	293
B) Les remèdes préconisés	293
<i>Section II : Structures du Lloyd's</i>	294
§ 1. La corporation	294
§ 2. Le conseil	295

§ 3. Les services	297
<i>Section III : La souscription des risques</i>	298
§ 1. Les souscripteurs	298
A) Les obligations financières des membres	298-1
B) La protection financière des membres	298-2
C) Les informations fournies aux membres	298-3
§ 2. Les agents de membres	299
§ 3. Les agents de souscription	300
§ 4. Les syndicats de souscripteurs	301
§ 5. Les courtiers au Lloyd's	302
§ 6. Le placement des risques	303
<i>Section IV : Les garanties des assurés</i>	304
§ 1. La chaîne de sécurité	305
§ 2. La vérification comptable annuelle	306
§ 3. Le système comptable	307
<i>Section V : La représentation du Lloyd's en France</i>	308
§ 1. La souscription des risques français	308
A) L'assurance facultative	309
B) La ligne de garantie	310
C) La facilité de souscription	311
§ 2. Le règlement des sinistres	312
A) Sinistre relevant d'un contrat souscrit au titre d'un « cover »	312
B) Sinistre relevant d'une assurance facultative	312
§ 3. Le mandataire général des Lloyd's en France	312-1
§ 4. Provisions techniques	312-2
CHAPITRE VI : Les fonds d'indemnisation	312-3
<i>Section I : Notions générales</i>	312-3
<i>Section II : Les fonds relatifs aux risques naturels majeurs</i>	312-4
§ 1. Le Fonds de prévention des risques naturels majeurs	312-4

A) Rôle	312-4
B) Financement	312-5
C) Indemnisation	312-6
§ 2. Le Fonds de garantie des calamités agricoles ..	312-7
A) Rôle	312-7
B) L'indemnisation	312-8
<i>Section III : Le Fonds de compensation des risques de l'assurance construction</i>	313
§ 1. Rôle	313
§ 2. Financement	314
<i>Section IV : Le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions</i>	315
§ 1. Notions générales	315
A) Les initiatives internationales	317
B) Le système français	320
§ 2. L'indemnisation des victimes d'infraction	321
A) Principes directeurs. La distinction des atteintes corporelles graves et des atteintes corporelles légères et aux biens	321
B) L'indemnisation des atteintes corporelles graves	322
C) L'indemnisation des atteintes corporelles légères et des atteintes au patrimoine	329
§ 3. L'indemnisation des victimes d'actes de terrorisme	337
A) Principes directeurs	337
B) Victimes bénéficiaires	338
C) L'indemnisation	339
D) Le recours du Fonds de garantie	339-1
§ 4. Le Fonds de garantie	340
A) Structure	341
B) Fonctionnement	342
<i>Section V : Le Fonds de garantie contre les accidents de circulation et de chasse</i>	346
§ 1. Généralités	346
A) Historique	346

B) Rôles du Fonds	349
§ 2. Organisation et fonctionnement du Fonds	351
A) Composition	351
B) Administration et gestion	352
C) Contrôle de l'État	353
D) Nature juridique	354
E) Alimentation	355
F) Gestion financière	362
§ 3. L'indemnisation des accidents en France. Dispositions communes	363
A) Accidents de circulation routière	364
B) Accidents hors circulation routière	368
§ 4. Dispositions spécifiques aux dommages corporels	369
A) Bénéficiaires	369
B) Le cas du vol du véhicule	370
C) Information du Fonds	371
D) La contestation de l'exception par le Fonds ..	373
E) Le paiement pour compte	374
F) La demande d'indemnisation adressée au Fonds	377
G) La mise en cause judiciaire du Fonds	380
H) Le paiement par le Fonds	381
I) Le principe de subsidiarité	383
§ 5. Dispositions spécifiques aux dommages aux biens	386
A) Condition : implication d'un véhicule	386
B) Personnes exclues	387
C) Identification de l'auteur	388
D) Inapplicabilité de l'assurance du véhicule impliqué	389
E) Limitation de l'indemnité	390
F) Demande d'indemnité	391
§ 6. Accidents de circulation internationale	393
A) Accidents à l'étranger	393
B) Accidents en France	399

§ 7. L'indemnisation des accidents de la circulation en cas de défaillance financière de l'assureur	400
A) Conditions de prise en charge des sinistres	400
B) Modalités de prise en charge des sinistres	401
§ 8. L'indemnisation des accidents de chasse	402
A) Conditions d'indemnisation	403
B) Formalités	406
C) Caractère subsidiaire de l'intervention du Fonds	407
§ 9. Opérations liées à l'indemnisation	408
A) Recours	408
B) Transaction	410
C) Intervention en justice	411
D) Mesures conservatoires	412
<i>Section VI : Le Fonds d'indemnisation des victimes de transfusion sanguine (SIDA)</i>	413
§ 1. L'indemnisation	414
A) La demande d'indemnisation	415
B) L'instruction de la demande	418
C) L'offre d'indemnité	421
§ 2. Les recours	422
A) Recours de la victime contre le Fonds	422
B) Recours du Fonds contre les tiers	423
C) Articulation avec une action judiciaire de droit commun	424
§ 3. Le Fonds	425
A) Organes	425
B) Financement	429
<i>Titre II</i>	
LES RÈGLES DE GESTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE	430
CHAPITRE PREMIER : Le cadre juridique, technique et comptable	430
<i>Section I. Les privilèges des assurés</i>	432
§ 1. Victimes d'un accident du travail	433

§ 2. Autres assurés	434
§ 3. Assurés ayant contracté en France avec une entreprise étrangère établie en France	435
§ 4. Assurés ayant contracté en France avec une entreprise communautaire	436
§ 5. Montant des créances garanties par le privilège	437
§ 6. L'hypothèse légale	438
<i>Section II : La comptabilité des entreprises d'assurance</i>	440
§ 1. Principes généraux	440
§ 2. Réglementation	441
§ 3. Provisions et réserves	449
<i>Section III : Répartition et Capitalisation</i>	450
CHAPITRE II : Les règles prudentielles de l'assurance-vie	454
<i>Section I : Présentation générale</i>	454
<i>Section II : Les tarifs et leur réglementation</i>	455
§ 1. Les bases techniques tarifaires	455
A) Le facteur mortalité	455
B) Le facteur intérêt	456
C) Le facteur « chargements »	457
§ 2. La réglementation des tarifs	458
A) Principes	458
B) Les tarifs réglementés	459
<i>Section III : Les provisions mathématiques</i>	462
§ 1. Présentation	463
A) Le nivellement des primes	464
B) La capitalisation des primes	465
§ 2. Principes directeurs	467
§ 3. Réglementation	468
§ 4. Les autres provisions techniques d'assurance-vie	471
<i>Section IV : Les participations des assurés aux bénéficiaires</i>	473
§ 1. Principe	473

§ 2. Portée de l'obligation	474
§ 3. Le montant minimal	475
§ 4. La distribution	476
<i>Section V : Contrats particuliers</i>	478
§ 1. Les contrats en unités de compte	479
§ 2. Les contrats d'assurances collectives	480
§ 3. Les régimes de retraite par semi-répartition ...	481
CHAPITRE III : Les provisions techniques des entreprises d'assurance non-vie	483
<i>Section I : Présentation générale</i>	483
§ 1. Liste des provisions techniques	483
§ 2. Définitions	484
§ 3. Provisions de primes et de sinistres	489
A) Objet commun	489
B) Règles communes	490
<i>Section II : La provision pour primes non acquises</i>	491
§ 1. Principe	491
§ 2. Définition	492
§ 3. Montant	493
<i>Section III : La provision pour risques en cours</i>	497
<i>Section IV : La provision pour sinistres restant à payer</i>	501
§ 1. Définition et principes généraux de calcul	501
A) Définition	501
B) Méthode de calcul	502
§ 2. Réglementation	506
A) Principes directeurs	506
B) Modalités	507
C) Assurance automobile	513
D) Assurance construction	516
<i>Section V : Les autres engagements réglementés</i>	517
CHAPITRE IV : Réglementation de l'actif du bilan	518

<i>Section I : Principes généraux</i>	518
§ 1. Équivalence des actifs	519
§ 2. Congruence	520
§ 3. Localisation	521
§ 4. Opérations à l'étranger	522
§ 5. Actif réglementé	523
<i>Section II : Actifs autres que les placements admis en repré- sentation des provisions techniques</i>	524
§ 1. Créances sur les assurés	525
A) Assurance sur la vie	525
B) Assurance non vie	526
§ 2. Créances sur les réassureurs	528
§ 3. Créances sur les cédants	529
§ 4. Prévisions de recours à encaisser	530
§ 5. Créances sur divers fonds	531
§ 6. Assistance	532
<i>Section III : Placements admis en représentation des provi- sions techniques et des autres engagements régle- mentés</i>	533
§ 1. Principes	533
§ 2. Catalogue des placements	534
§ 3. Répartition et dispersion des placements	541
<i>Section IV : L'évaluation des placements à l'actif du bilan</i>	547
§ 1. Principes	547
§ 2. Placements ayant une valeur de remboursement	548
A) Principe	549
B) La réserve de capitalisation	550
§ 3. Placements autres que les valeurs amortissables ou assimilées	552
§ 4. Valeur de réalisation des placements	556
§ 5. Règles dérogatoires	559

A) Composition	615
B) Fonctionnement	616
C) Compétences	619
D) Bilan d'activité	620
<i>Section III : Le Conseil national des assurances</i>	621
§ 1. Composition	622
§ 2. Fonctionnement	624
§ 3. Attributions	625
A) Attributions générales	626
B) Attributions spécialisées	627
<i>Section IV : Le corps des commissaires-contrôleurs des assurances</i>	628
§ 1. Organisation statutaire	629
A) Structure générale	630
B) Recrutement	631
C) Avancement	632
§ 2. Missions	633
A) Missions prévues par des dispositions législatives	634
B) Missions définies par des dispositions réglementaires	635
CHAPITRE III : Les techniques juridiques de contrôle	636
<i>Section I : Les techniques a priori : les agréments ministériels</i>	637
§ 1. Divers types d'agréments	638
§ 2. Conditions d'octroi et de refus	643
A) Conditions d'octroi	644
B) Conditions de refus	646
§ 3. Effets et nature juridique	649
A) Conséquences juridiques	649
B) Durée de l'agrément	651
C) Nature juridique	654
<i>Section II : Les techniques de contrôle en cas de changement de structure ou lors de certaines opérations déterminées</i>	655

§ 1. Autorisations, approbations ou non-oppositions	655
A) Transfert de portefeuille	656
B) Fusion ou scission sous transfert de portefeuille	661
C) Modification des statuts	662
D) Situation financière	663
§ 2. Contrôle exercé sur les contrats et les documents destinés au public	664
A) Les clauses types	665
B) Le contrôle des documents destinés au public	666
§ 3. Pouvoirs de surveillance reconnus à la Commission de contrôle	667
A) Procédures de redressement et de sauvegarde	668
B) Dispositions relatives à la comptabilité des entreprises	671
<i>Section III : Les sanctions</i>	672
§ 1. Les sanctions disciplinaires et pécuniaires prononcées par la C.C.A.	673
A) Domaine d'application	674
B) Procédure d'édition	675
C) Échelle	676
D) Conséquences	677
§ 2. Le retrait d'agrément	678
A) Procédure et domaine	679
B) Effets	680
§ 3. L'interdiction d'activité	682
CHAPITRE IV : Le contentieux du contrôle	683
<i>Section I : Le contentieux de la légalité (recours pour excès de pouvoir)</i>	684
§ 1. Détermination de la juridiction compétente	684
A) Cas de compétence du Conseil d'État	685
B) Tribunal administratif	686
§ 2. Conditions de recevabilité	687
A) L'intérêt à agir	689
B) La « décision faisant grief »	690

C) Le délai pour agir	692
§ 3. Moyens d'annulation ou cas d'ouverture	693
A) L'incompétence	694
B) Vice de forme et vice de procédure	696
C) Détournement de pouvoir	700
D) Violation de la loi et vice des motifs	701
<i>Section II : Le contentieux de la responsabilité (le recours en indemnisation)</i>	<i>706</i>
§ 1. Juridictions compétentes	706
A) Compétence des juridictions administratives ..	707
B) Détermination de la juridiction administrative compétente	708
§ 2. Actes de contrôle illégaux	709
A) Originalité des procédures	710
B) Régime de la responsabilité de l'Etat	711
§ 3. Autres décisions de contrôle et agissements divers	712
A) Solutions déduites du droit positif	713
B) Appréciation du droit positif	716
<i>Titre IV</i>	
LA RÉASSURANCE	719
<i>Section I : Généralités</i>	<i>719</i>
§ 1. Rôle et fonctions de la réassurance	719
A) Rôle	719
B) Le plein	720
C) Fonctions	721
§ 2. Brève histoire de la réassurance	726
§ 3. Aspects économiques	727
A) Poids économique de la réassurance	727
B) L'offre de réassurance	728
C) Les intermédiaires, courtiers de réassurance ..	737
§ 4. Droit applicable	738
<i>Section II : Modes, natures et formes de réassurance</i>	<i>740</i>

§ 1. Modes de réassurance	740
A) La réassurance facultative	740
B) La réassurance facultative-obligatoire	741
C) La réassurance obligatoire	742
§ 2. Natures de la réassurance	743
A) La réassurance proportionnelle	744
B) La réassurance non proportionnelle	745
C) Le programme de réassurance	756
<i>Section III : La réassurance du point de vue juridique</i>	<i>757</i>
§ 1. Nature juridique de la convention de réassurance	757
§ 2. Rapports contractuels de la cédante et du réassureur. La notion de bonne foi	759
§ 3. L'arbitrage en matière de réassurance	761
<i>Section IV : L'insolvabilité du réassureur ou de la cédante</i>	<i>761-1</i>
§ 1. Situation de la cédante face à l'insolvabilité du réassureur	761-1
§ 2. Situation du réassureur face à l'insolvabilité de la cédante	761-4
<i>Titre V</i>	
LE MARCHÉ UNIQUE DE L'ASSURANCE	762
CHAPITRE PRÉLIMINAIRE : Spécificité du marché unique de l'assurance	762
§ 1. Dispositions fondamentales et définitions	763
§ 2. Décloisonnement juridique et internationalisation du marché communautaire de la réassurance	765
CHAPITRE PREMIER : La présence des entreprises d'assurances sur le marché unique européen	771
<i>Section préliminaire : Les directives et les étapes de la construction européenne</i>	<i>771</i>
<i>Section I : L'accès des entreprises d'assurance au marché unique européen</i>	<i>777</i>

§ 1. Domaine de l'agrément administratif harmonisé	779
A) Forme d'une entreprise d'assurance	780
B) L'activité d'assurance	789
§ 2. Le régime coordonné de l'agrément administratif	796
A) Le régime applicable aux entreprises d'assurance	797
B) Le régime applicable aux entreprises d'assurances non communautaires	821
<i>Section II : Le contrôle des entreprises d'assurance</i>	830
§ 1. La surveillance des entreprises d'assurance	831
A) La surveillance financière	832
B) La surveillance de la gestion	842
§ 2. La collaboration autour des autorités de contrôle de l'État d'origine	853
A) La collaboration entre les autorités de surveillance nationales	854
B) La collaboration des commissaires aux comptes à la mission de surveillance	858
§ 3. Les mesures à la disposition des autorités de contrôle	859
A) Les sanctions spécifiques des manquements aux règles prudentielles	860
B) Le retrait d'agrément	861
<i>Section III : L'exercice de l'activité d'assurance dans l'espace européen</i>	862
§ 1. L'exercice de l'activité d'assurance en régime d'établissement : filiales et succursales	865
A) Le choix entre filialisation ou succursalisation	867
B) Diversité des succursales	870
C) Les contrôles appliqués aux succursales	876
§ 2. La liberté de prestation de services des entreprises d'assurance établies dans le Marché commun	879
A) Définition de la libre prestation de service d'assurance	880
B) L'évolution du droit communautaire vers une L.P.S. sans entraves	885

§ 3. Libre circulation des produits d'assurance et intérêts légitimes	920
A) Diversité de l'offre d'assurance et protection des preneurs	921
B) La protection des victimes	957
C. Les intérêts fiscaux légitimes des États	958
<i>Section IV : La liquidation des entreprises d'assurance</i>	963
CHAPITRE II : L'application des règles de concurrence au secteur de l'assurance	966
<i>Section I : La reconnaissance du principe de l'application des règles communautaires de concurrence au secteur de l'assurance</i>	969
§ 1. Secteur économique qui n'échappe pas aux règles de concurrence communautaires	970
§ 2. Nécessaire prise en compte des spécificités de l'activité d'assurance	977
<i>Section II : Les règles de concurrence applicables aux entreprises d'assurance</i>	978
§ 1. Entreprises d'assurance et marchés d'assurance	979
A) Entreprises d'assurance soumises aux règles de concurrence communautaires	980
B) Les marchés de l'assurance	984
§ 2. Comportements d'entreprises contraires au droit communautaire	986
A) Les ententes impliquant des entreprises d'assurance	987
B) L'application aux entreprises d'assurance du règlement n° 64-89 du Conseil, relatif aux concentrations	1025
<i>Section III : Les règles applicables à l'action des États</i>	1027
§ 1. L'octroi de droits spéciaux ou exclusifs	1028
§ 2. L'exercice par certaines entreprises de « mission d'intérêt général »	1029
§ 3. Les aides d'État	1030
§ 4. La liberté de créer des entreprises publiques et de les privatiser	1034

Ce volume est le premier du *Traité de Droit des Assurances* sous la direction de J. BIGOT. Il sera suivi d'autres volumes consacrés aux intermédiaires d'assurance et aux diverses catégories de contrat d'assurance.

Cette série est destinée à remplacer le *Traité des Assurances Terrestres* (2 volumes) de PICARD et BESSON. La matière a si profondément évolué depuis la dernière édition de cet ouvrage que sa refonte s'est révélée pratiquement impossible.

Ce volume aborde les principales questions d'ordre juridique, technique, actuariel et financier auxquelles sont confrontés les entreprises et organismes d'assurance. Il est l'œuvre d'une équipe pluridisciplinaire.

• *Jean BIGOT est Professeur agrégé à l'Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne et Directeur de l'Institut des Assurances de Paris. Il est membre du Conseil national des Assurances, Directeur de la Revue générale des Assurances terrestres et Président de la section française de l'Association internationale du Droit des Assurances (A.I.D.A.). Il est l'auteur de nombreux ouvrages, études et articles consacrés à l'assurance.*

• *Jean-Louis BELLANDO, diplômé de l'École polytechnique est Commissaire-Contrôleur général des Assurances, mis à la disposition de la Commission de Contrôle des Assurances où il est chargé des relations internationales ainsi que des études techniques et comptables.*

• *Mikaël HAGOPIAN, Docteur en Droit, a été longtemps réassureur. Il est l'auteur de divers ouvrages et articles consacrés à la réassurance, notamment Aspects théoriques et pratiques de la Réassurance, avec Michel LAPARRA, éd. ARGUS.*

• *Jacques MOREAU est Professeur agrégé à l'Université de Paris II-Assas. Il est l'auteur de nombreux ouvrages, études et articles de droit administratif, notamment Droit administratif, Collection Droit fondamental, P.U.F., et collaborateur du Juris-classeur administratif.*

• *Gilbert PARLEANI est Professeur à l'Université de Versailles-Saint-Quentin, spécialiste de Droit commercial européen. Il est notamment l'auteur avec Christian GAVALDA, Professeur agrégé à l'Université de Paris I, Panthéon-Sorbonne, du Droit communautaire des affaires (LITEC).*

Prix Spécial

Pays arabes: 145 FF

Prix : 650 F